



Conseil municipal du 22 mai 2023

**Délibération n° 33-23**

Objet : Adoption de l'Avant-Projet Définitif de la  
réhabilitation et extension du restaurant scolaire

---

*Date de convocation : 12/05/2023*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élu(e) : Jocelyne TACCHINI*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Dorothee RODRIGUES  
- Patrick BERRET - Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT- Virginie  
PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Véronique MERLE -  
Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT –Alain DUTEL  
- Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA  
– Jocelyne TACCHINI - Christian CECILLON – Raphaelle GUERIAUD - Anne  
BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

**Membres excusés et représentés :**

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Serge CAFIERO a donné pouvoir à Patricia BONNET-GONNET

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Dorothee RODRIGUES

Sébastien PONCET a donné pouvoir à Sophie PIVOT

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire

**Membres absents :**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 29**

**Présents : 23**

**Votants : 29**

**I. LE CONTEXTE**

Pour rappel, la commune prévoit de réhabiliter le restaurant municipal d'enfants afin de répondre aux attentes et besoins des usagers sur le territoire, notamment :

- Augmentation des effectifs des enfants inscrits à la restauration scolaire ;
- Maintien d'une production de qualité sur place ;
- Respect des normes d'hygiène et de sécurité ;
- Amélioration des conditions d'accueil des enfants et du personnel ;
- Bâtiment conforme aux nouvelles règles énergétiques.

Par délibération 34-22 du conseil municipal du 21 mars 2022, le programme architectural a été approuvé, portant sur la restructuration complète du bâtiment existant et l'extension nécessaire aux fonctions de restaurant scolaire, locaux

personnels, cuisines et stockages de même qu'il a été pris en compte les obligations d'accessibilité des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Le montant estimatif des marchés de travaux intégrant les matériels de cuisine consécutif au marché de maîtrise d'œuvre, inscrit dans le programme était de 1 900 000€ HT. Celui-ci a été réévalué à hauteur de 2 481 900 € comprenant les aménagements extérieurs et répondant aux normes environnementales et énergétiques.

A ce titre, la commune a déjà sollicité l'Etat par délibération n° 02/23 du conseil municipal du 30 janvier 2023 une subvention à hauteur de 750 000€.

Une demande de subvention dans le cadre des fonds européens à hauteur de 750 000€ sera sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le Département du Rhône a déjà attribué une subvention de 75 000 € pour ce projet.

## II. LA PROPOSITION

Après la réalisation de l'avant-projet sommaire et des études nécessaires à la réalisation du projet, il convient de valider l'Avant-Projet Définitif proposé par le maître d'œuvre.

L'Avant-Projet définitif est joint à ce rapport afin que l'ensemble des membres du Conseil municipal en prenne connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2432-7 ;

Considérant l'approbation du programme architectural en date du 21 mars 2022 ;

## III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Dorothée RODRIGUES,  
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'**APPROUVER** l'avant-projet définitif (APD) valant engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux, sous réserve de la prise en compte effective des réserves formulées par le service chargé de la conduite de l'opération dans le cadre de l'élément de mission PRO (phase projet) ;
- D'**APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 2 481 900€ HT ;

- **D'AUTORISER** le lancement de la procédure de consultation des entreprises et la signature des pièces du marché par le Maire ou l' élu délégué, suite à la décision de la commission MAPA dans les limites du montant prévisionnel établi à l'APD ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier ;
- De **DIRE** que la dépense de l'opération sera inscrite sur le budget 2023, 2024 et 2025 sur l'opération 920 dans le cadre d'une AP/CP.

Mornant, le 22 mai 2023

Le Maire,



Renaud PFEFFER